



Seine et Yvelines
Numérique

2024-CSSYN-021

Délibération affichée, rendue exécutoire,
après transmission au Contrôle de Légalité le : 27 juin 2024
AR n° 078-200062248-20240619-lmc1151130-DE-1-1

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Autorisation donnée à la présidente de signer des protocoles d'accords transactionnels

Le 19 juin 2024, le Comité Syndical de Seine-et-Yvelines Numérique s'est réuni par voie dématérialisée sur convocation de la Présidente du Comité syndical adressée le jeudi 13 juin 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Seine-et-Yvelines Numérique, notamment son article II.2.7 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la jurisprudence administrative en matière de liberté contractuelle des collectivités territoriales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

Approuve la faculté donnée à la Présidente de Seine-et-Yvelines Numérique de signer des protocoles d'accord transactionnels dans la limite de 30 000 euros HT.

La présente décision peut être attaquée par la voie d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication suivant les articles R. 421-1 et R. 421-2 du Code de justice administrative.

Présidente du Comité Syndical
Seine-et-Yvelines Numérique

Anne HERY LE PALLEC

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Autorisation donnée à la présidente de signer des protocoles d'accords transactionnels

Présidente de séance : Madame Anne Hery Le Pallec

Présents : 9

M. Bruno CORADETTI, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Anne HERY LE PALLEC, M. Denis LARGHERO, Mme Djamel NEDJAR, M. Benoit POUYET, Mme Laurent PREVOT, M. Serge QUÉRARD, M. Dominique TURPIN.

Pouvoir : 7

Mme Sonia Brau à Mme Ghislaine Haueter, M. Yves Coscas à M. Bruno Coradetti, M. Daniel Courtes à Mme Djamel Nedjar, Mme Cécile Dumoulin à Mme Anne Hery Le Pallec, M. François Garay à M. Dominique Turpin, Mme Nathalie Leandri à M. Denis Larghero, M. Jean-Marie Tétart à M. Benoit Pouyet.

Absents excusés : 8

M. Pierre Bédier, Mme Jessica Bullier, M. Bertrand Coquard, M. Nicolas Dainville, M. Jean-Michel Fourgous, M. Thomas Lam, M. Franck Lelièvre, M. Patrick Stefanini.

Le calcul du quorum s'établit comme suit :

Compétence	Membres	Quorum	Présents ou Représentés
Administration Générale	25	14	16

Adopté à l'unanimité